

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION CONTINUE NON DIPLÔMANTE PORTEE PAR L'INSTITUT
UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification 2019-2020 de la Formation « **Chirurgie expérimentale du rongeur : bases théoriques et assistance par imagerie** » en formation continue de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global de la formation		Effectif		Tarification 2019/2020	
			FC	FI/RE	FC	FI/RE	FC	FI/RE
Inter entreprise	Chirurgie expérimentale du rongeur : bases théoriques et assistance par imagerie	Philippe LUCCARINI	28 h	16 h	7	30	1 100 €	150 €
	Repas et pause-café (par jour)						16 €	

Article 2 :

L'arrêté n°2019-456 du 4 octobre 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne




Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

30 OCT. 2019

- Publié le

30 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.